ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

URSSAF

Question écrite n° 78890

Texte de la question

M. Thierry Mariani alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les difficultés que peuvent rencontrer les Français établis à l'étranger pour contacter l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) depuis leur pays de résidence. En effet, compte tenu des distances géographiques et des décalages horaires, certains Français rencontrent les pires problèmes pour contacter les services de l'URSSAF. Les échanges par courrier avec l'URSSAF peuvent prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois et les numéros « courts » sont injoignables ou extrêmement coûteux depuis l'étranger. Dans la mesure où l'éloignement et les aléas postaux peuvent parfois ralentir l'acheminement des courriers, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable de développer des échanges par courriel avec le personnel de l'URSSAF, et de mettre à la disposition des Français de l'étranger un numéro spécial (avec un accueil téléphonique plus important tenant compte des décalages horaires). Aussi, afin d'éviter des attentes trop longues et coûteuses depuis l'étranger, il conviendrait d'organiser des rendez-vous téléphoniques avec le personnel de l'URSSAF. De tels dispositifs permettraient ainsi aux Français de l'étranger de contacter plus aisément depuis leur pays de résidence les services de l'URSSAF. Par conséquent, il souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement pour améliorer les moyens de communication entre les Français de l'étranger et les services de l'URSAFF.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Français établis hors de France (11e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78890
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 avril 2015, page 3143
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)